



## 9<sup>e</sup> Slalom van Kuurne – 1 avril 2024

### Reglement Particulier

Le 9<sup>e</sup> Slalom van Kuurne est organisé par Autostal Hemicuda vzw le lundi 1 avril 2024.

Location: Bedrijvenpark Kortrijk-Noord, Industrielaan et Noordlaan à Kuurne.

---

#### A. PROGRAMME

##### Timing

20-04-2024		Apparition du règlement Début des engagements par le site <a href="http://www.hemicuda.be">www.hemicuda.be</a>
29-03-2024	20:00	Clôture des inscriptions
<u>1-04-2024</u>	08:00	Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif <b>EMKA Hatchery Equipment</b> <b>Industrielaan 8 - 8520 Kuurne</b>
	08:15	Ouverture du contrôle technique <b>EUROSHOP</b> <b>Noordlaan 17 - 8520 Kuurne</b>
09:00-10:30		Reconnaitances pédestre du parcours
	09:45	Fin du contrôle administratif
	10:00	Fin du contrôle technique
	10:30	Affichage de la liste des concurrents autorisé
	11:00	Départ de la première voiture pour la première manche

##### Résultats

Maximum 30 minutes après l'arrivé du dernier concurrent:  
Affichage classement officiel  
30 minutes après affichage du classement officiel:  
Affichage classement définitif

##### Proclamation

30 minutes après affichage du classement définitif

##### Permanence

*Avant l'épreuve:*  
Autostal Hemicuda vzw  
[info@hemicuda.be](mailto:info@hemicuda.be) - J. Verschaeve 0475-66 60 51

*Pendant l'épreuve:*  
Hangar **EMKA Hatchery Equipment** - Industrielaan - 8520 Kuurne

#### B. ORGANISATION

Le 8<sup>e</sup> Slalom van Kuurne compte pour les championnats VASAF, régional Flamand et les championnats provincial du PAK Flandre-Occidental, Flandre-Oriental, Brabant-Flamand, Anvers et Limbourg

#### Art. 1.2 Organisateur

Autostal Hemicuda vzw - Dronckaertstraat 586 - 8930 Lauwe

info@hemicuda.be - [www.hemicuda.be](http://www.hemicuda.be)

Président: Jan Verschaeve

Vice-Président: Marc Vandemoortele

Secrétaire: Guy Desmet

Membres: Kurt Callewaert - Geert Delplancke - Glenn Deschuijmer - Kevin Despriet - Karel Destorme- Joan De Volder - Gunther Dewispelaere - Geert Felhoen - Kjell Hofkens – Philippe Ghistelinck - Marc Maesen - Frederik Vanraeynest – Eric Vandersteene - Bjorn Verschaeve - Steve Verschaeve

### Art. 1.3 Officiels de l'épreuve

#### Direction du course

Directeur du course :	Steve Verschaeve	lic. 2024/355
Directeur du course Adjoint :	Kevin Despriet	lic. 2024/160
Secrétaire de l'épreuve :	Joan De Volder	lic. 2024/216
Directeur de Sécurité :	Gunther Dewispelaere	lic. 2024/315
Relation concurrents :	Guy Desmet	lic. 2024/034
Juge de faits :	Geert Felhoen	lic. 2024/444

#### Commission Sportive VAS

Président :	Dick De Vylder	lic. 132
Membres :	Freddy Hindryckx	lic. 113
	Marnik Malengier	lic. 127

#### Commission Technique VAS

Président :	Stefaan Houthuys	lic. 265
Membres :	Bart Sagaert	lic. 267
	Roan Marreel	lic. 116
	Sarah Lammens	lic. 111
	Bjorn Debruyne	lic. 507
	Danny Debruyne	lic. 204

## C. DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Art. 1 Inscriptions

Le formulaire d'inscription doit être rempli et signé envoyé à l'adresse suivante:

Autostal Hemicuda vzw - K. Destorme - Hospitaalstraat 9/0001 - 8930 Lauwe. Vous pouvez également vous inscrire par [info@hemicuda.be](mailto:info@hemicuda.be) ou par le formulaire d'inscription on-line [www.hemicuda.be](http://www.hemicuda.be).

**Les inscriptions doivent être envoyé au plus tard le vendredi 29 mars à 20h00. Dans la mesure où le nombre maximum d'équipes n'a pas atteint, l'inscription plus tard est possible, en payant un supplément de 10,- EURO au contrôle administratif.**

Maximum de 100 équipes sont autorisés. La priorité sera donnée aux équipes de pré-inscrits.

Si le maximum d'équipes autorisés n'est pas atteint, vous pouvez encore vous inscrire le jour même et obtenir un licence d'un jour.

### Art. 2 Participation dans les frais, l'autorisation de départ, l'assurance

#### a. Participation dans les frais

Le participation dans les frais, à payer à l'organisation, l'assurance et de la contribution aux frais de fonctionnement de la fédération (VAS vzw) est **70,- EUR** par pilote.

Pour les pilotes division 1 et pour les pilotes de première année qui enregistrent pour la promotion et qui sont acceptées, peuvent bénéficier d'un remboursement de **10,-EUR**.

Le paiement des frais d'inscription doit être effectué par virement sur le compte BE60 0682 1050 4070 de l'ASLB Autostal Hemicuda en indiquant « Slalom de Kuurne 2024 – nom du Pilote.

Le Montant doit être disponible sur le compte de Autostal Hemicuda avant le 29 mars 2024. Une fois cette date passée, ce montant ne pourra être payé qu'en espèces pendant la contrôle d'administration, moyennant un supplément comme indiqué dans le règlement sportif du VAS. Les frais d'inscription à ce moment-là sont de

**80,-EUR**

La compagnie d'assurance est AXA Royale Belge SA numéro polis 700.558.685

#### **Art. 4 Description de l'organisation**

Le 8<sup>e</sup> Slalom van Kuurne est entraîné sur une longueur de minimum 1200 mètres.

#### **Art. 6 pilotes autorisés**

Les pilotes doivent être titulaires d'un permis de conduire valable et d'une licence VAS ou ASAF valable pour l'année en cours, sauf si un permis journalier VAS (30 EUR) est pris pour la compétition. Un certificat médical doit être présenté à ce moment, sauf en division 1

#### **Art. 8 Co-Pilote - passager**

Il est permis à un passager d'être à bord d'une voiture de slalom. Un certificat médical n'est pas requis. Cette mesure est soumise à plusieurs conditions :

1. Il doit y avoir un deuxième siège dans la voiture avant que le véhicule ne soit présenté au contrôle technique.
2. L'âge minimum pour le passager est fixé à 12 ans (anniversaire). Les accompagnateurs mineurs doivent présenter une autorisation parentale pour demander une licence journalière. Le passager doit mesurer au moins 135 cm.
3. En aucun cas le copilote ne pourra prendre le volant.
4. Le passager doit être en possession d'une licence annuel VAS ou ASAF valide ou d'un licence journalier de slalom.
5. Le passager doit se présenter lors du contrôle administratif.
6. Le passager sera mentionné dans une partie séparée de la liste des participants
7. Le casque et la combinaison, le harnais de sécurité et/ou les ceintures doivent être conformes à l'Art. 5-15 et art. 5-25 du VTT. L'équipement personnel du passager devra être présenté lors des vérifications techniques.
8. Un passager ne peut jamais être quelqu'un qui est actif en tant que pilote au cours de la même compétition. Les points obtenus sur une course ne seront attribués qu'au pilote de la voiture. Un passager ne gagne jamais de points. Il n'y a pas non plus de championnat des «co-pilotes ».
9. Un passager peut s'asseoir à côté d'un maximum de 2 participants par série. Ceci doit être vérifié au moyen d'un formulaire remis par l'organisateur sur lequel le starter signe chaque série.
10. Il n'est pas permis à un pilote muni d'une licence journalier de prendre un passager, sauf si le pilote est titulaire d'une licence nationale.

#### **Art. 15 Inspection final**

Une inspection finale éventuelle aura lieu: à le hangar EMKA dans le Industrielaan 8 à Kuurne.

#### **Art. 17 Classements – Tableau officiel**

Classements sont disponible au secrétariat.

Le tableau officiel sera dans le hangar EMKA dans le Industrielaan 8 à Kuurne.

#### **Art. 19 Prix**

La remise des prix aura lieu selon le timing dans le hangar EMKA, au plus tard à 20:00 heures.

Prix prévus

- les 3 premiers au classement général
- les premiers dans la classe
- première dame
- les 3 premier au classement Promo
- souvenir à la première écurie

Le pilote doit être présent pour recevoir le prix, sinon il sera retenu. Les prix ne seront pas transmises à d'autres.

#### **Art. 20 Varia**

- Ce règlement particulier est basées sur les règlements standard slalom du VAS. Pour le règlement sportif, technique et standard complet, voir [www.vas.be](http://www.vas.be)
- Lors du ravitaillement du véhicule devrait être un extincteur de 3 kg présent dans la proximité immédiate.
- Barbecue et flammes nues sont strictement interdits dans le paddock.
- Entretien des voitures doit être fait sur une bâche imperméable.

- Route d'accès:  
Le parc des concurrents - (Noordlaan à Kuurne) – **est uniquement accessible** par le Izegemstraat et le Industrielaan à Kortrijk - (voir la carte en annexe).
- En cas de discussion sera le règlement néerlandais applicable.

#### **Art.26 Contrôle de l'Alcool**

Le juge de faits désigné peut faire des contrôles d'alcool avant ou pendant l'épreuve. La loi Belge autorise un maximum de 0,22 mg / 1 ou 0,5 promille.

La fédération utilise une tolérance zéro (règlement sportif chapitre 4 du règlement général article 2 point 6).

C'est-à-dire, la teneur en alcool doit être 0,00 promille.

Si un premier test est positif, un second test sera effectué avec le « tuyau » afin de connaître la quantité correcte. Si le second test est positif, l'exclusion de l'épreuve suivra direct.

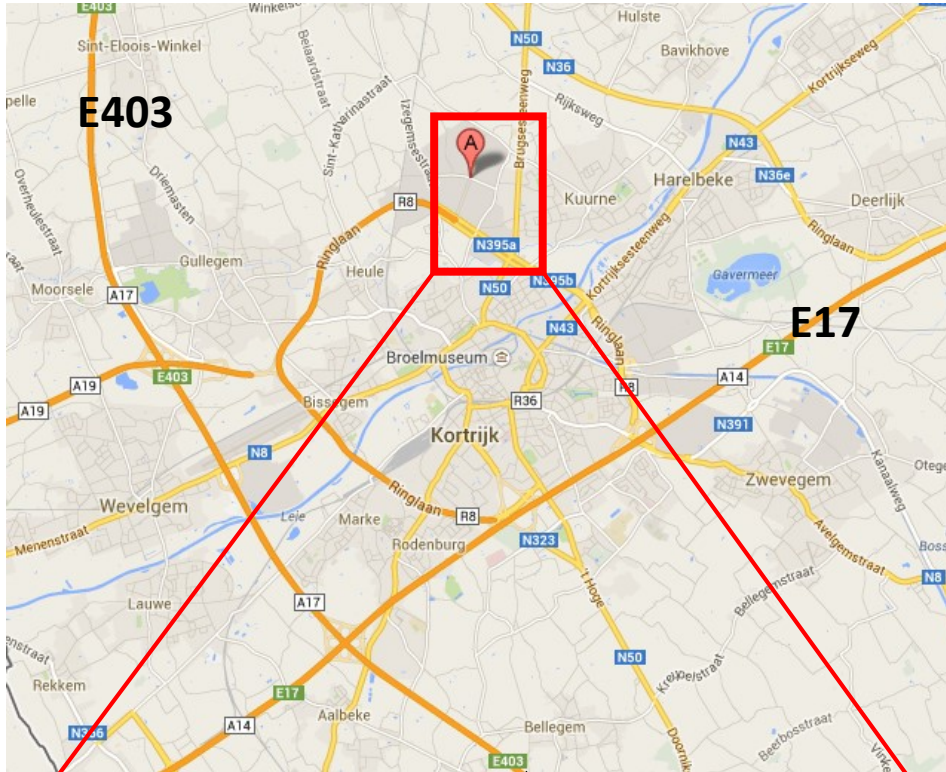
Les Appareils respiratoires sont ALCO-Sensor-FST numéro de série 071333 ou 071328 avec un certificat d'étalonnage

Règlement particulier approuvé 10. 03.2022 sous le numéro B.W.2020.011.1003 par Jos Goessens pour le commission sportive VAS.

Nombre de pages: 3.



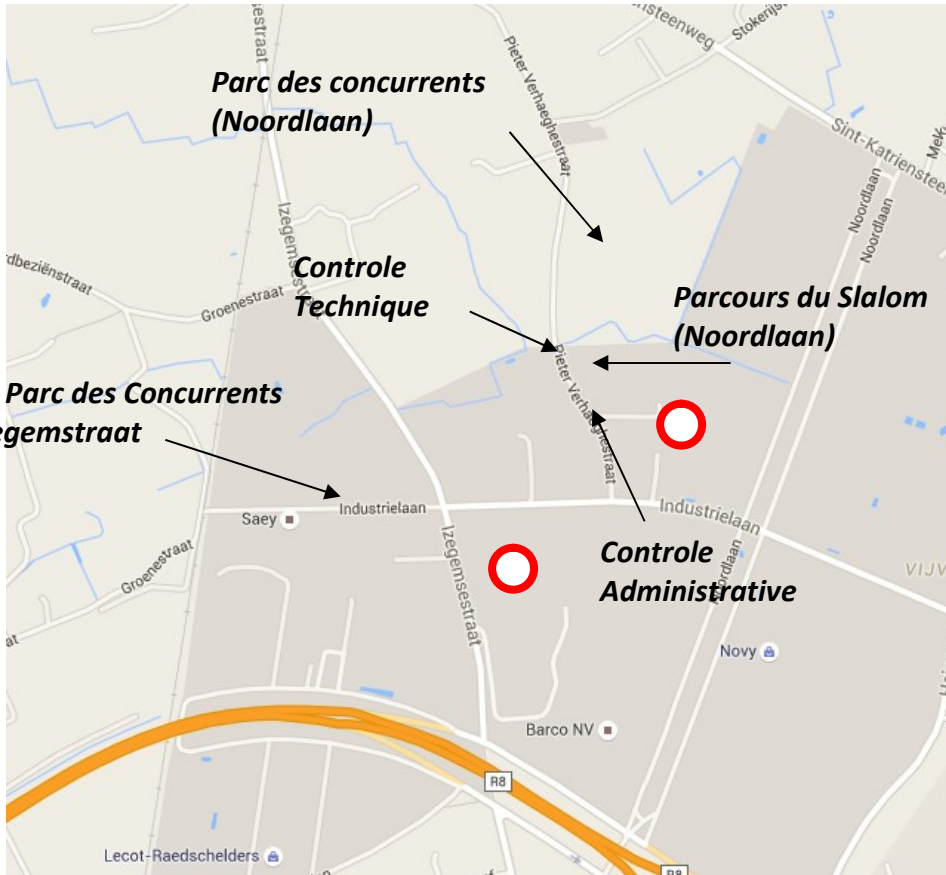
**Sommaire**



**Gand  
Anvers  
Bruxelles**

**Tournai  
Mons**

**Detail**



**Acces au Parc des Concurrents  
Par le Izegemstraat**

**Parc des concurrents  
(Noordlaan)**

**Controle  
Technique**

**Parcours du Slalom  
(Noordlaan)**

**Controle  
Administrative**